



PHYSICAL THERAPY IN BELGIUM

Zaventem, 27 novembre 2024

Service de soins médicaux de l'Institut national d'assurance maladie invalidité
Avenue Galilée 5/01
1210 Bruxelles
A l'attention du président de la commission de convention Kinésithérapie

Copie : [REDACTED], fonctionnaire dirigeant,

Concerne : Dénonciation de la Convention M24 entre les kinésithérapeutes et les organismes assureurs.

Cher [REDACTED],

Conformément à l'article 11, paragraphe 3, point a de la Convention M24, l'Association professionnelle AXXON, Physical Therapy in Belgium dénonce la Convention M24 par lettre recommandée.

Une analyse approfondie montre que de nombreux éléments des engagements de 2024 inclus dans le cadre financier de l'accord M24 (point 3) n'ont pas été respectés.

Cette dénonciation est donc fondée sur les motifs de résiliation suivants et est motivée et étayée par les pièces justificatives requises :

- *En 2024, la Commission de convention prépare une réévaluation des honoraires afin de réduire progressivement le retard par rapport à des groupes professionnels comparables. L'objectif est d'atteindre une rémunération égale pour un investissement en temps équivalent, indépendamment du lieu de prestation ou de la nature de la pathologie traitée. En outre, un effort significatif doit être fait pour revaloriser davantage la rémunération des séances de kinésithérapie effectuées au domicile du patient.*

Fin septembre 2024, il est apparu lors du Comité de l'Assurance qu'il n'existait absolument aucune marge pour de nouvelles initiatives (voir PV CSS 20240930-15, page 294). Étant donné qu'il n'y a aucune marge dans le budget global de l'INAMI pour 2025, et que certains secteurs doivent même mettre en œuvre des mesures d'économie, il ne sera donc pas question d'une réévaluation supplémentaire en vue d'un honoraire couvrant les coûts. En 2024, ce dossier n'a même jamais été inscrit à l'ordre du jour des réunions de la Commission de convention.

- *La Commission de convention, en collaboration avec le Conseil Technique, mènera une réflexion sur les mesures de soins appropriés visant à garantir une kinésithérapie de qualité tout en assurant une utilisation efficace des ressources.*

Ce dossier vise l'introduction de séances de groupe pour le groupe spécifique de patients souffrant d'arthrose de la hanche et du genou. Les aspects techniques ont été approuvés plus tôt cette année par le Conseil Technique, mais aucun consensus n'a pu être atteint au sein de la Commission de convention concernant les honoraires (note CCM 2024-25, PV CCM 09-07-2024, page 7). Ce dossier n'a donc pas non plus été finalisé en 2024.

- *La Commission de convention élaborera les modalités pour une obligation de déclaration de tous les montants facturés par les kinésithérapeutes, dans le cadre où une telle obligation s'appliquerait à chaque secteur avec des modalités similaires.*

Cet engagement s'accompagne de la digitalisation complète tant attendue du secteur, qui se fait encore attendre. Avec un système performant entièrement digitalisé, le kinésithérapeute pourrait envoyer chaque prestation remboursée par l'assurance maladie, avec mention du ticket modérateur, de l'honoraire et du remboursement, directement vers l'e-box du patient. De plus, une telle mesure doit être déployée simultanément avec les autres secteurs, ce qui n'est actuellement pas encore le cas.

- *La Commission de convention insiste pour que la réflexion sur l'harmonisation des frais de déplacement entre les secteurs au sein du Comité de l'Assurance soit effectivement finalisée en 2024, afin qu'une proposition harmonisée puisse être intégrée dans le cadre des discussions relatives au budget 2025.*

La réalité est que cet engagement n'a pas été abordé au sein de la Commission de convention durant toute l'année. Ce dossier n'a pas non plus été discuté ni finalisé au Comité de l'Assurance. Lors de la réunion du 28 mai 2024, M. Verliefde, président, a déclaré, concernant le point sur l'harmonisation des frais de déplacement : « qu'après avoir recueilli des informations en interne, il semble qu'il sera difficile d'aboutir à quelque chose de concret à court terme au niveau intersectoriel. Si les kinésithérapeutes souhaitent des avancées rapides dans ce domaine, des actions doivent être entreprises au sein du secteur et donc dans le cadre du budget dédié à la kinésithérapie. » (PV CCM 28-05-2024, page 5 et note CCM 2024-01 quater). Voir également la note INAMI_CSS_2024-269, page 114.

- *La Commission de convention demande un suivi ciblé de l'utilisation efficace et appropriée des ressources de l'assurance maladie.*

L'AIM a fourni à la Commission de convention, à intervalles réguliers, des profils et des chiffres de dépenses, répartis par province, arrondissement, prestataires, etc. (notes CCM-2024-34, 35, 39 et 42). À partir de ces données, nous constatons que 270 collègues de plus de 75 ans attestent encore un grand nombre de prestations. Un prestataire âgé de plus de 85 ans a réussi, en 2023, à effectuer 4 808 prestations pour un montant remboursé de 105 064 €. Malgré nos demandes

répétées et leur inscription à l'ordre du jour (la dernière fois le 22/10/2024), aucune action de contrôle concrète n'a encore été entreprise, bien que ces prestataires soient responsables d'une part importante de notre budget. Par ailleurs, **AXXON** reste sur sa faim en ce qui concerne les informations détaillées sur les prestations et les dépenses liées aux pathologies Fa, Fb, E et aux affections courantes. Bien que les kinésithérapeutes soumettent, depuis 2002, des notifications pour les traitements visés à l'article 7, §14, 5A et 5B de la nomenclature des prestations médicales (liste F) ainsi que des demandes pour la liste des affections lourdes, nous ne disposons toujours pas de chiffres détaillés par groupe de pathologies et par sous-catégorie.

De plus, nous attendons toujours la réalisation concrète de l'enregistrement des pathologies pour les affections courantes, bien qu'**AXXON** ait déjà présenté une proposition concrète à ce sujet en 2017. Cet enregistrement pourrait fournir des informations essentielles pour orienter des mesures spécifiques en matière de soins appropriés dans notre secteur.

- *La Commission de convention insiste sur la nécessité d'une réflexion intersectorielle concernant l'attribution du forfait palliatif et le maintien du statut palliatif qui y est associé (parfois pendant plusieurs années).*
Pour ce dossier, AXXON a appris de la part du président de la Commission de convention (note CCM 2024-37, page 2, point B3) que des discussions internes sont encore en cours au sein de l'INAMI ainsi qu'avec la cellule stratégique du cabinet, mais que cette dernière ne souhaite pas donner suite aux propositions durant cette législature.
- *La Commission de convention insiste auprès du Conseil Technique pour qu'un projet concret concernant le programme « Frailty » et les séances de groupe soit élaboré dans les plus brefs délais. Avec le projet "Frailty" (pour lequel un montant de 924 000 € a été réservé dans le budget de la kinésithérapie), nous sommes, après 11 mois de réunions de groupes de travail et de commissions, revenus à la case départ, à savoir la situation de janvier 2024. La proposition, approuvée notamment par les organismes assureurs lors de la Commission de convention du 24/09/2024, a été rejetée par ces mêmes organismes assureurs au Comité de l'Assurance du 07/10/2024.*
- *La Commission de convention souhaite une plus grande transparence concernant le fonctionnement des maisons médicales et, plus particulièrement, le financement des soins de kinésithérapie dans le système forfaitaire. La présentation du rapport annuel d'audit des maisons médicales à la Commission de convention constitue une première étape dans ce sens.*
Le rapport d'audit (note CCM 2024-16) a été reçu lors de la Commission de convention du 23/04/2024, mais la transparence sur le fonctionnement des maisons médicales et, plus particulièrement, sur le financement des soins de kinésithérapie reste floue (voir également la note INAMI_CSS_2024-269, page 118).

- *La Commission de convention s'engage à élaborer un plan d'action avec un calendrier, afin que la progression des réflexions, y compris sur les thèmes transversaux, soit présentée à la Commission de la Convention au plus tard le 30 juin 2024.*
La date limite n'a pas été respectée. Aucun plan avec calendrier n'a été présenté. Le terme « réflexion » sera donc banni par AXXON de tout document futur de l'INAMI. En 2024, aucune progression n'a été réalisée.
- *La Commission de convention souhaite poursuivre en 2024 le débat sur la révision des tickets modérateurs. À cette fin, une clarté sur le mécanisme et l'impact budgétaire est indispensable.*
Ce dossier est bloqué en raison du refus des organismes assureurs de modifier les tickets modérateurs, qui sont entre-temps complètement érodés, bien qu'ils remplissent une fonction importante : prévenir la surconsommation. Pour le cabinet, cela était également impossible dans une année électorale !
- *Globalement, il y a un équilibre budgétaire en 2024, avec un dépassement de 10,562 millions d'euros sur une base annuelle. Ce montant sera compensé dans les ressources disponibles pour le secteur de la kinésithérapie en 2025, en tenant compte de la norme de croissance des soins de santé.*
Il est certain que le secteur de la kinésithérapie connaîtra à nouveau une sous-utilisation en 2024 ; tous les fonds disponibles n'ont donc pas été dépensés, mais nous ne pourrions pas invoquer cette sous-utilisation comme argument pour un réinvestissement. En effet, le gouffre budgétaire creusé par d'autres secteurs cette année est amorti par la sous-utilisation de notre objectif budgétaire partiel, entre autres (Note CSS 2024/265 et 266).

Sur les 11 engagements pour 2024, 5 engagements ont été remplis à moitié et RIEN n'a été réalisé pour les 6 autres engagements.

Cette dénonciation signifie que la convention M24 expirera le 31 décembre 2024 à minuit.

Au nom des mandataires d'AXXON, Physical Therapy in Belgium,

Lucas Dieleman

Eli Schaillée

Dirk Verleyen

Philippe Larock

Christian Briart

Bernard Laplanche

Peter Bruynooghe